

## PS International

### Statuts de la section internationale du PS suisse

#### **I. Dénomination et but**

##### Article 1 : Nom

Sous le nom du « PS International », il existe une association politique au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Le siège est à Berne. Le PS International est la section internationale du Parti Socialiste suisse (PS) selon ses statuts, article 6 alinéa 5.

##### Article 2 : But

Le PS International regroupe les membres du PS en expatriation temporaire ou durable à l'étranger.

Le PS International poursuit notamment les objectifs suivants :

- a) favoriser le contact des membres du PS à l'étranger entre eux et avec le PS suisse ;
- b) Élaboration, discussion et diffusion d'informations et de campagnes du PS auprès des Suissesses et Suisses de l'étranger;
- c) Encourager et faciliter l'exercice des droits de vote et d'éligibilité au niveau fédéral par les Suissesses et Suisses de l'étranger et fournir des informations sur les votations et élections fédérales;
- d) Promouvoir la compréhension des intérêts et des préoccupations spécifiques des Suissesses et Suisses de l'étranger dans le PS et dans la politique suisse;
- e) Par leur ancrage local, leurs compétences spécifiques et leurs connaissances approfondies du contexte, et en tant qu' « ambassadeurs » et « ambassadrices » du PS à l'étranger, contribuer à orienter la politique étrangère suisse dans un esprit socialiste et civique, et élargir et approfondir les liens entre le PS, ses partis frères et la société civile.

#### **II. Adhésion**

##### Article 3 : Membres

<sup>1</sup> Peuvent être membres du PS International :

- a) les membres du PS résidant à l'année à l'étranger ;
- b) les membres d'une section du PS qui s'intéressent aux défis de la 5<sup>ème</sup> Suisse ;

<sup>2</sup> Toute personne n'ayant pas la nationalité suisse, résidante à l'étranger et n'ayant aucun lien concret avec la Suisse ne peut adhérer au PS International.

##### Article 4 : Acceptation

<sup>1</sup> Toute personne souhaitant adhérer doit justifier brièvement ceci dans un message électronique.

<sup>2</sup> La qualité de membre est accordée par la ou le secrétaire du PS International. En cas d'incertitude, elle ou il consulte le comité, qui prend la décision finale.

### Article 5 : Fin de la qualité de membre

<sup>1</sup> La qualité de membre prend fin par le transfert dans une autre section du PS, la démission, le décès ou l'exclusion.

<sup>2</sup> Le transfert peut être communiqué oralement ou par écrit, la démission uniquement par écrit.

<sup>3</sup> L'exclusion d'un membre a lieu si la cotisation n'est pas payée malgré des demandes répétées ou si le membre ne peut plus être contacté par voie électronique.

<sup>4</sup> Dans tous les autres cas, l'expulsion d'un membre ne peut avoir lieu que pour des raisons graves et nécessite une décision du comité. Le membre concerné peut faire appel auprès du Présidium du PS Suisse. Ce dernier prend la décision finale.

### Article 6: Droits et devoirs

<sup>1</sup> Les membres participent au processus de propositions et d'échange d'idées de la section et sont éligibles dans toutes ses organes et du PS suisse.

<sup>2</sup> Tout membre peut soumettre des propositions oralement ou par écrit à l'assemblée générale, à l'assemblée des membres et au comité. Dans la mesure du possible, elles sont traitées immédiatement ou lors de la prochaine réunion du comité ou de l'assemblée.

<sup>3</sup> Tout membre peut s'informer sur les questions politiques actuelles, les campagnes en cours et les décisions importantes via le site Internet du PS Suisse et du PS International.

<sup>4</sup> Tout membre est tenu de payer la cotisation annuelle. Celles et ceux qui sont également membres d'une section locale du PS paient une cotisation réduite.

<sup>5</sup> Il est hautement souhaitable que les membres se regroupent au niveau régional pour former une Antenne du PS International. Pour être reconnue comme une « Antenne du PS International », les critères suivants doivent être remplis :

L'Antenne...

1. ... compte au minimum 5 membres du PS international ;
2. ... dispose d'une personne de contact publiée sur Internet ;
3. ... organise régulièrement des rencontres ou autres activités.

## **III. Organisation**

### Article 7 : Organes

Les organes du PS International sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) le secrétariat,
- d) l'organe de révision.

### Article 8: L'assemblée générale

<sup>1</sup> L'assemblée générale est l'organe suprême du PS International et se réunit une fois par an physiquement ou en ligne. L'assemblée générale a les tâches et pouvoirs suivants :

- a) élection de la présidence et des autres membres du comité, de préférence les responsables des Antennes. Au moins deux tiers des membres du comité doivent avoir leur résidence permanente à l'étranger;

- b) Élection du ou de la délégué-e du PS International au Conseil du PS Suisse ; seul un membre du comité du PS International est éligible ;
- c) acceptation des comptes annuels ;
- d) fixation de la cotisation annuelle ;
- e) modification des statuts ;
- f) dissolution du PS International.

<sup>2</sup> L'assemblée générale est convoquée par le comité. Une assemblée générale extraordinaire ou une réunion des membres peut être convoquée par le comité ou sur demande d'un dixième des membres, mais au minimum de 10 membres.

<sup>3</sup> La convocation à une assemblée générale ou à une réunion des membres doit être reçue par les membres au moins six semaines à l'avance. Les motions des membres doivent être inscrites à l'ordre du jour si elles sont soumises au moins une semaine avant la réunion.

<sup>4</sup> L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président(e) est prépondérante.

<sup>5</sup> Un changement de statuts nécessite l'approbation d'une majorité des deux tiers des membres présents. Pour la dissolution de la section, une majorité des trois quarts des membres présents est requise. En cas de dissolution, la fortune de la section revient au PS suisse.

#### Article 9 : Comité

<sup>1</sup> Le comité se compose de :

- a) la présidente / le président ou une co-présidence ;
- b) une à trois vice-présidentes / vice-présidents, dont au moins un membre du Groupe socialiste à l'Assemblée fédérale ;
- c) le / la secrétaire ;
- d) trois à sept autres membres ;

<sup>2</sup> Le comité se constitue lui-même. Les membres du comité sont élus pour une période de 2 ans renouvelable.

<sup>3</sup> Le comité a notamment les tâches suivantes :

- a) la conduite administrative de la section (avec l'appui du secrétariat central du PS suisse);
- b) la préparation de l'assemblée générale et des réunions de membres et la mise en pratique de ses décisions ;
- c) la représentation du PS International vis-à-vis du PS et de tiers ;
- d) la désignation de la, du ou des délégué-e-s au congrès du PS suisse.

Tout ce qui n'est pas nommé de la compétence d'un autre organe de la section est de la compétence du comité.

#### Article 10 : Secrétariat

<sup>1</sup> Le Secrétariat du PS International est géré par le Secrétariat Central du PS Suisse.

<sup>2</sup> Le / la secrétaire a notamment les tâches suivantes :

- a) le suivi des membres ;

- b) Préparation et exécution des affaires dans le cadre des décisions du comité et de l'assemblée générale ou de la réunion des membres ;
- c) Contrôle des finances en étroite collaboration avec la/le responsable des finances du PS Suisse.

Article 11: Revision des comptes

La comptabilité du PS International est tenue par la/le responsable financier du PS Suisse. Ils font partie des comptes du PS Suisse et sont contrôlés par ses auditeurs. Le comité fait un rapport annuel à l'Assemblée générale sur les comptes. Celle-ci décide de la décharge du comité.

## **IV. Finances**

Article 12 : Recettes

Le PS International dispose des ressources suivantes :

- a) cotisations ordinaires des membres (art. 6 al. 4);
- b) dons des membres et des sympathisant-e-s ;
- c) excédents des activités de la section ;
- d) contribution du PS suisse.

Article 13 : Responsabilité

Le PS International répond juridiquement exclusivement sur la fortune de la section.

## **V. Dispositions transitoires et finales**

Article 14 : Entrée en vigueur

Ces statuts ont été votés le 25 septembre 2021 lors de l'assemblée générale. Ils remplacent ceux du 7 août 1999.

La présidence du PS suisse a accepté les statuts et les a mis en vigueur le *[4 octobre 2021]*.